

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation :

16 juin 2025

Date d'affichage :

19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 23 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain **BOUTONNET**, 1^{er} Adjoint, Maire par délégation.

Présents : Odile **COLOMB**, Elodie **BRUN**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Sabine **GRZYB**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Sylvain **TARDIF**.

Excusé : Roger **LAURENS** procuration à Alain **BOUTONNET**, Yannick **BOURRIE** procuration à Sabine **GRZYB**.

Secrétaire de séance : Sabine **GRZYB**.

OBJET : STATUTS 2025 TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD - SMEG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire par délégation, expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - o Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;

2025 - 029

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 030-213000094-20250623-25_29_STATUTSME-DE

- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Alain **BOUTONNET**, 1^{er} Adjoint,
Maire par délégation


Pour le Maire,
Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____